



Séance du mercredi 31 août 2022

D'après convocation du 26 août 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un août à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de Fontaines d'Ozillac, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU, Maire.

Présents : Mme **GIRAUDEAU** Marie-Danielle, M. Sébastien **NEVEU**, Mme **LANNEPAX** Corinne, M. **LUTARD** Emmanuel, M. **CHAPEAU** David, M. **CAFFENNE** Jean-Christophe, Mme **DIAS** Jennifer, Mr Dominique **PETIT**, Mme Laurence **BERNARD** et Mme Brigitte **ROUHEN**, Mr Christian **VIDAL**.

Procuration :

Absents excusés : M. Patrick **FOUQUET**, Mme **OUVRARD** Déborah et M. Alexandre **PAULAIS**.

Nombre de membres : - en exercice 14
- présents 11
- votants 11
- Pouvoir 0

Le Conseil Municipal a désigné Mme Jennifer DIAS, secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Cantine :
 - Révision du prix du repas
 - Personnel
- Admission en non-valeur
- Questions diverses.

1- Cantine - Augmentation du prix du repas de la cantine

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix actuel des repas est de 2,30 € pour les enfants et 3,40 € pour les adultes.

Elle explique que depuis 2021, le tarif des repas est fixé librement par la collectivité en charge du service de la restauration scolaire, sous réserve de ne pas excéder le coût du service rendu par usager.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- . De fixer le tarif du repas enfant à 2.40 €
- . De fixer le tarif du repas pour les agents effectuant la surveillance interclasses à l'école de Fontaines d'Ozillac à 2,40 €
- . De fixer le tarif du repas adulte à 3,50 €.

2- Cantine – Personnel :

Renouvellement d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Mme Brigitte ROUHEN étant au poste d'agent de restauration, Mme Le Maire lui demande de quitter la séance avant d'aborder le point cité à l'ordre du jour.

Mme Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les conditions fixées du code électoral à l'article L-232 précisant que les agents salariés communaux ne peuvent être élus au conseil municipal de la commune qui les emploie. Ne sont pas compris dans cette catégorie ceux qui, étant fonctionnaires publics ou exerçant une profession indépendante, ne reçoivent une indemnité de la commune qu'à raison des services qu'ils lui rendent dans l'exercice de cette profession, ainsi que, dans les communes comptant moins de 1 000 habitants, ceux qui ne sont agents salariés de la commune qu'au titre d'une activité saisonnière ou occasionnelle.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de reconduire l'emploi non permanent d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet, dont la durée maximale est fixée à 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une période de 18 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE :

- ✓ Le renouvellement de l'emploi temporaire d'agent de restauration et d'entretien à temps non complet à raison de 4/35^{ème} pour les fonctions suivantes : aide au service et aux repas, nettoyage et désinfection du réfectoire, à compter du 1^{er} septembre 2022.
- ✓ À ce titre, cet emploi est occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée durant la période scolaire 2022-2023.
- ✓ L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial de catégorie C du 1^{er} échelon de l'échelle C1 en référence au grade d'adjoint technique territorial.
- ✓ Les crédits nécessaires sont inscrits au budget et autorise Mme Le Maire à signer le contrat et ses avenants,
- ✓ Le tableau des effectifs est reconduit comme suit à compter du 1^{er} septembre 2022 :

POSTE	EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE	POSTE	
FILIERE ADMINISTRATIF					Pourvus	Vacants
Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe - titulaire	C	0	35/35 ^{ème}		1
Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe - titulaire	C	1	35/35 ^{ème}	1	
FILIERE TECHNIQUE						
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial titulaire	C	1	35/35 ^{ème}	1	
Agent technique polyvalent	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe - titulaire	C	1	35/35 ^{ème}	1	
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial titulaire	C	1	29/35 ^{ème}		1
Agent technique polyvalent	Poste non permanent Adjoint technique territorial contractuel	C	1	12/35 ^{ème}	1	
Agent de restauration	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	25.33/35 ^{ème}	1	
Agent de restauration et d'entretien	Adjoint technique territorial titulaire	C	1	4/35 ^{ème}	1	
FILIERE CULTURELLE						
	Chargé de projet numérique	C	1	35/35 ^{ème}	1	
TOTAL			8			

3- Admission en non-valeur

Monsieur Le Trésorier de JONZAC a transmis à la mairie de Fontaines d'Ozillac une proposition de non-valeur 2022 portant sur le budget principal. Il s'agit d'un simple arrondi de versement pour un montant de 0,99 €.

Mme Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande d'admission en non-valeurs des titres figurant sur la liste présentée qui s'élèvent à 0,99 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeurs de ladite dette,
- Charge Madame le Maire d'établir un mandat à l'article 6541 d'un montant de 0,99 €.

8- Questions diverses :

- La Fête du pain a été une belle réussite.
- Le feu d'artifice n'a pu être réalisé en raison des conditions météorologiques.
- Le festival du Val de Seugne a eu une très belle fréquentation.
- Le City-Park sera installé début septembre 2022. Il sera néanmoins nécessaire de préparer le support de la piste : décapage et réagrèage.
- La commission Bibliothèque est programmée début octobre 2022
- L'acte d'achat du terrain Pinot sera signé le 12 septembre 2022.
- La rentrée scolaire aura lieu le 1^{er} septembre 2022.

- Un repas offert par Mme le Maire réunissant les élus et les agents pourrait être programmé le 13 ou 14 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Suivent les signatures,

Marie-Danielle
GIRAUDEAU

Sébastien NEVEU

Corinne LANNEPAX

Emmanuel LUTARD

David CHAPEAU

Jean-Christophe
CAFFENNE

Patrick FOUQUET

Déborah OUVRARD

Absent

Absente

Jennifer DIAS

Dominique PETIT

Alexandre PAULAIS

Brigitte ROUHEN

Absent

Laurence BERNARD

Christian VIDAL